



Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 
ID : 064-216400655-20220608-2022_42-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-42 Intégration de la commune d'Arbonne au relais petite enfance intercommunal « A petits pas » / Arbonako Herria « urrats ttikiz » herriarteko lehen haurtzaroko txandan sartzea

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un relais assistantes maternelles à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La commune d'Arbonne a fait part à la CAF de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. De fait, les conditions financières de chaque commune doivent être revues.

Une convention de partenariat doit être adressée à la commune d'Arbonne.

Un avenant à la convention initiale doit être adresser à chaque commune déjà membre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Le Conseil, oui cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tous les actes afférents nécessaires à l'intégration de la Commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance intercommunal.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER